

INSTRUCTIONS D'EMPLOI CHAUFFE-MOÛT TYPE CHM070TI ET CHML500TI

1. APPLICATION

Le chauffe-moût est un cordon chauffant flexible utilisé pour la vinification afin de catalyser la fermentation alcoolique lorsque les vendanges se font par temps frais, puis la fermentation malolactique.

Il existe deux modèles de chauffe-moût :

CHM070TI 70 W - 230 V
CHM500TI 500 W - 230 V

Les **chauffe-moût de 70 W** sont surtout utilisés pour les barriques de 200 à 250 l.

Les **chauffe-moût de 500 W** sont utilisés dans des demis-muids ou tonnes de 5 à 6 hl.

A titre indicatif, pour un foudre de 80 à 100 hl, il faut installer 6 chauffe-moûts de 500 W (plus le volume est important, moins les déperditions calorifiques sont élevées).

La grande longueur du chauffe-moût assure une bonne dissipation de la chaleur produite (pas de cristallisation) et autorise un usage statique (pas d'agitation).

2. INSTALLATION

- Déplier délicatement, sans vriller le cordon.
- Identifier les repères, à un mètre de la fiche, indiquant les jonctions des résistances avec les sorties froides.
- Immerger dans le moût jusqu'aux repères indiquant les jonctions.
- Brancher la fiche sur une prise secteur 230 V équipée d'une borne de terre.

3. CONSIGNES DE SECURITE

- Ne pas utiliser le chauffe-moût pour un usage autre que le chauffage du moût.
- Ne pas faire fonctionner le chauffe-moût lorsque le cordon ou la fiche est endommagé(e).
- Si le cordon est endommagé, il doit être mis au rebut.
- Ne pas faire chauffer le cordon à l'air libre.
- Ne pas toucher le cordon en fonctionnement.
- Débrancher la fiche pour couper l'alimentation avant de manipuler le cordon.
- Débrancher la fiche pour couper l'alimentation du cordon avant de toucher le liquide.
- Ne jamais immerger ou mouiller la fiche d'alimentation.

4. GARANTIE

Nos fournitures sont garanties une année, à compter de la date de leur mise à disposition de l'acheteur, contre tout vice de fabrication. Notre garantie ne peut s'exercer qu'après examen du matériel jugé défectueux par l'acheteur et retourné à ses frais à notre Siège social, après accord écrit de notre société.

Notre garantie de vendeur est strictement limitée à la réparation ou au remplacement de notre fourniture : en aucun cas notre Société ne pourrait être tenue pour responsable d'une perte ou d'un dommage quelconque, direct ou indirect, causé à l'acheteur ou à des tiers par sa fourniture.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris, de sa propre initiative, des travaux de remise en état ou de modification.

Aucune garantie ne couvre le matériel d'occasion.

Aucune garantie ne peut couvrir un matériel non identifié par son n° de série figurant sur l'étiquette accompagnant l'appareil ; ce n° de série doit être impérativement reporté sur la facture de l'utilisateur.

La garantie conventionnelle ci-dessus ne fait pas obstacle, en tout état de cause, à l'application de la garantie légale.